

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-164

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »

DÉLIBÉRATION : 2023-164
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La ville de Saint-Herblain accompagne les familles à la recherche d'un mode de garde pour leurs jeunes enfants. Elle propose ainsi des places d'accueil et anime le Relais petite enfance (RPE) anciennement dénommé Relais assistants maternels (RAM).

Ce changement de dénomination accompagné d'une évolution des missions des RPE est acté dans l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles. Pour tenir compte de ces évolutions, un référentiel national a été élaboré. Il présente les orientations et les attendus de la CAF dans sa « branche Famille » pour le versement de ses financements.

Le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales a approuvé le 5 octobre 2021 ce nouveau référentiel et précise les missions des RPE.

Ce service s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de formation des assistants maternels qui incombent au Conseil Départemental via les services de PMI.

Cette mission portée par la Ville est conventionnée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

A Saint-Herblain, les services du RPE sont intégrés au pôle accueil famille, afin de proposer une entrée unique pour les usagers à la recherche d'un mode de garde.

En 2022, à Saint-Herblain, environ 313 assistants maternels agréés par le Conseil Départemental travaillent et accueillent un ou des enfants à leur domicile. La majorité est inscrite au RPE. De nombreuses familles sollicitent les services du RPE dans le cadre de leur recherche d'un mode d'accueil, mais aussi pour tous les éléments de contractualisation avec les professionnels : plus de 1067 familles en 2022.

L'équipe du RPE propose chaque jour des permanences d'accueil et des rendez-vous et, entre autres activités, six temps d'animation, sur trois quartiers de la Ville (Bourg, Est/Centre et Nord), lors desquels professionnels et enfants se retrouvent autour d'activités d'éveil.

Le référentiel définit le RPE comme un lieu d'informations des familles et d'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel :

- Il offre un lieu d'information aux parents sur les différents modes de garde, facilite leur mise en relation avec les assistants maternels et les accompagne dans leur rôle de particulier employeur.
- Il offre aux professionnels de l'accueil individuel un lieu d'information, d'échange et d'écoute, et un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles (temps d'échange en soirée, soirées à thème animées par différents intervenants etc.)
- Il propose aux professionnels de l'accueil individuel des ateliers d'éveil avec les jeunes enfants qu'ils accueillent pour partager des moments en collectivité dans des espaces aménagés et appropriés.
- Il facilite l'accès à la formation continue pour les professionnels de l'accueil individuel et les informe sur leurs possibilités d'évolution professionnelle.
- Il assiste les professionnels de l'accueil individuel dans les démarches obligatoires à accomplir sur le site monenfant.fr

- Il participe à l'information des candidats au métier.

Le référentiel incite par ailleurs les RPE à s'engager dans l'une des missions renforcées suivantes donnant lieu à un financement supplémentaire :

- la mission de guichet unique en matière d'information sur les modes d'accueil du territoire,
- la mise en place d'une démarche d'analyse de la pratique,
- la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique, couvrant la période 2018-2022, définit les modalités d'intervention du RPE et le versement de la « Prestation de service RPE ».

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, un nouveau conventionnement est proposé pour l'année 2023 afin que la Ville puisse se mettre en cohérence avec les exigences contractuelles de la CAF.

A l'avenir, la prochaine convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique sera établie pour couvrir la période allant de janvier 2024 à décembre 2027. De la même manière, elle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant de l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023